

SOLIDARITÉS

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

*Direction générale
de la cohésion sociale*

Sous-direction des affaires financières
et de la modernisation

Bureau gouvernance du secteur social
et médico-social

Instruction DGCS/SD5C/ANESM n° 2015-191 du 5 juin 2015 relative au dispositif de sensibilisation et d'appui sur l'évaluation externe à l'attention des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant le 3 janvier 2002 et à certaines catégories d'ESSMS éloignés de l'évaluation externe

NOR : AFSA1513643J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 29 mai 2015. – Visa CNP 2015-94.

Examinée par le COMEX le 4 juin 2015.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : demi-journées de sensibilisation et d'appui sur l'évaluation externe pour les ESSMS potentiellement en difficulté.

Mots clés : évaluation externe – renouvellement d'autorisation – demi-journées – aide à l'élaboration du cahier des charges – ANESM.

Références :

Articles L. 312-8, L. 313-1 et L. 313-5, D. 312-197 à D. 312-206, R. 313-10-3 à R. 313-10-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire DGCS/SD5C n° 2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Instruction DGCS/SD5C n° 2013-427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Instruction DGCS/5C/ANESM n° 2014-100 du 4 avril 2014 relative au dispositif de sensibilisation et d'appui sur l'évaluation externe à l'attention des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant le 3 janvier 2002.

La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer ; Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; M. le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; copie à Monsieur le président de l'Assemblée des départements de France.

Le nouveau régime des autorisations mis en place par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 conditionne le renouvellement des autorisations délivrées aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) à la réalisation d'une évaluation externe par un organisme habilité.

S'agissant des quelque 25000 ESSMS qui ont obtenu leur autorisation avant la date de publication de cette loi, cette évaluation devait intervenir au plus tard le 3 janvier 2015 et ses résultats devaient être communiqués avant le 2 février 2015.

Pourtant, au 31 décembre 2014, 8 % des structures concernées par cette échéance n'étaient pas encore entrées dans la démarche (hors logement-foyers). Des structures autorisées entre le 2 janvier 2002 et le 21 juillet 2009 doivent également procéder rapidement à leur évaluation externe. Ceci conduit l'ANESM, avec l'appui de la DGCS, et en tirant profit du bilan des demi-journées d'aide à la contractualisation réalisées en 2014, à proposer un nouvel appui aux établissements et services sociaux et médico-sociaux les plus en retard dans leurs obligations évaluatives.

L'objectif de cette action est d'aider les structures à formaliser leur cahier des charges pour passer le marché portant sur la réalisation de l'évaluation externe et à suivre l'exécution de ce contrat, jusqu'à la remise du rapport final. Vous devez pouvoir ainsi disposer à la fin de chaque journée d'appui d'un engagement de chaque établissement ou service quant à la date de lancement de la procédure d'évaluation externe.

Le dispositif d'appui est calibré à ce stade à 35 demi-journées pour l'ensemble du territoire, à raison de 20 participants maximum par session. Votre intervention est attendue pour cibler les bénéficiaires potentiels de ces sessions et en assurer l'organisation matérielle. Vous bénéficierez pour cela de l'assistance du prestataire lors de la phase d'élaboration du programme de chaque demi-journée.

Le dispositif est gratuit pour les ESSMS concernés.

Afin d'optimiser le recours au prestataire de l'ANESM, les demi-journées pourront être organisées conjointement avec d'autres autorités.

Quel contenu ?

Les demi-journées sont l'occasion d'aborder une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- les points de vigilance pour la contractualisation, incluant les éléments méthodologiques pour élaborer le cahier des charges et les modalités de choix du prestataire ;
- le cadre technique de déroulement de l'évaluation externe (procédure contradictoire, livrable et modalités de transmission) ;
- le contenu du rapport d'évaluation externe, y compris la valorisation des résultats de l'évaluation interne (« portefeuille de preuves », points forts/points faibles) et la prise en compte de ses suites (plan d'assurance qualité, démarche continue d'amélioration) ;
- l'exécution du contrat d'évaluation externe.

Quel public ?

Les demi-journées d'information visent au premier chef les établissements et services autorisés avant le 3 janvier 2002 qui n'auraient pas encore réalisé leur évaluation externe et qui ont dû d'ores et déjà être invités par vos soins à entrer sans délai dans la démarche. Elles concernent également les structures autorisées entre 2002 et 2009 devant rentrer rapidement dans la démarche.

Dans cet ensemble, certaines catégories d'établissements ou services sont particulièrement concernées, notamment les structures relevant de la protection de l'enfance et celles relevant de l'inclusion sociale (par exemple les CHRS, les foyers de jeunes travailleurs, ...), compte tenu de leur faible taux de réalisation de l'évaluation externe. Les réalités locales peuvent toutefois s'écarter de ces constats généraux et conduire à privilégier d'autres catégories d'établissements ou de services.

L'organisation pratique

Les services déconcentrés, les ARS et les conseils départementaux commencent par identifier les établissements ou services susceptibles de bénéficier de cet appui, en associant à cette démarche les autorités avec lesquelles existe une compétence conjointe en matière d'autorisation. Une réunion dédiée avec les fédérations des secteurs concernés permettra de mieux cibler les ESSMS potentiellement bénéficiaires de cette action.

Les autorités saisissent ensuite l'ANESM d'une demande d'organisation de demi-journées de formation et lui transmettent la liste des ESSMS bénéficiaires par demi-journée. L'ANESM adresse alors un bon de commande au prestataire.

Le prestataire élabore avec l'autorité organisatrice un projet de programme détaillé qui est soumis pour validation à l'ANESM. Il est précisé que les ARS situées dans les départements d'outre-mer bénéficient d'une aide directe de l'ANESM sans passer par le prestataire.

Les autorités ont la charge de la gestion matérielle de ces demi-journées (invitations des ESSMS, salle, etc.). Elles devront cibler un nombre de participants compris entre 15 et 20 participants par demi-journée, le bilan des demi-journées organisées en 2014 ayant fait apparaître le besoin d'un travail en groupes restreints pour optimiser la qualité des échanges.

Des informations complémentaires seront disponibles sur la plateforme dématérialisée collaborative consacrée au renouvellement des autorisations (<https://collaboratif.social.gouv.fr/sites/eval/default.aspx>) dès le mois de juin 2015. Si vous ne disposez pas d'identifiant et de mot de passe permettant d'accéder à la plateforme ci-dessus visée, vous pouvez les demander en adressant un mail sur la boîte aux lettres fonctionnelle suivante: DGCS-5C-EVALUATIONS@social.gouv.fr.

L'ANESM met à votre disposition sur cette plateforme un formulaire d'inscription aux journées, un format type de saisine et une adresse dédiée à ces journées (anesm-appui-evaluation-etat@sante.gouv.fr).

Calendrier

Les demi-journées pourront être organisées à partir de juin 2015.

Pour la directrice générale
de la cohésion sociale :
*La cheffe de service,
adjoite à la directrice générale
de la cohésion sociale,*
V. MAGNANT

*Le directeur de l'Agence nationale de l'évaluation
et de la qualité des établissements et services sociaux
et médico-sociaux,*
D. CHARLANNE

*Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,*
P. RICORDEAU